

<https://enseignants.se-unsa.org/Fonds-de-solidarite-aux-AS-2023-il-est-encore-temps>



Fonds de solidarité aux AS 2023 : il est encore temps !

- Je suis... - Prof d'EPS - Sport scolaire -

Date de mise en ligne : lundi 8 mai 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pour la dixième année consécutive, l'UNSS met en place un fonds de solidarité pour venir en aide aux associations sportives les plus en difficultés. Le SE-Unsa, qui est à l'origine de sa création, vous indique la procédure à suivre pour en faire la demande.

Une aide bienvenue mais encore trop peu sollicitée

Depuis 2013, le fonds de solidarité a permis à de nombreuses associations sportives de l'ensemble du territoire de respirer financièrement. Les AS doivent en faire la demande *via* la plateforme [Le Compte Asso](#).

L'an dernier, ce sont 94 AS qui ont déposé un dossier de demande de subvention, dont 14 issues des territoires ultramarins. 73 d'entre elles ont obtenu une aide financière d'un montant s'échelonnant entre 200 et 1 500 €, ce qui signifie que près de 80 % des AS ont vu leur demande de subvention satisfaite. Au total, 42 400 € ont été abondés aux AS, sur les 60 000 € disponibles. En cette année de reprise des activités de l'UNSS après la crise Covid, cette aide a permis de soulager de nombreuses trésoreries en situation difficile.

Rappelons que l'UNSS finance intégralement cette subvention depuis sa création, à l'exception de l'année 2021, où l'Agence nationale du sport (ANS) était intervenue en soutien des AS très impactées par la crise sanitaire.

Le SE-Unsa, au cœur du Fonds de solidarité de l'UNSS

Les dossiers à transmettre aux services départementaux de l'UNSS **jusqu'au 1er juin 2023** se composent de :

- Page 1 : à compléter par les cadres départementaux et régionaux avec un avis circonstancié.
- Page 2 : à remplir par le-la président-e de l'association sportive, spécifiant la nature des difficultés et le contexte. Dans ce courrier devront apparaître la somme sollicitée pour atteindre l'équilibre budgétaire de l'association sportive et les aides éventuelles déjà apportées.
- Page 3 : à destination du/de la secrétaire de l'association sportive avec les données statistiques.
- Page 4 : pour le bilan comptable sur l'année en cours et sur les deux dernières années (copier-coller du fichier Excel 2022-2023 bilan financier sur 3 ans).

La certification du chef d'établissement au bas de chaque page (tampon et signature) est désormais exigée.

Attention, il est demandé dorénavant au/à la président-e de l'association sportive, un résultat d'exercice de l'année scolaire 2021-2022 présenté à l'AG.

La commission nationale qui étudiera l'ensemble des dossiers se réunira le **mercredi 14 juin 2023**. Le SE-Unsa, qui en est membre, ne manquera pas de défendre les dossiers et transmettra la décision de la commission aux établissements concernés.

L'avis du SE-Unsa

Le nombre relativement faible de demandes déposées ne doit pas donner à penser que les AS n'ont pas besoin d'aide. Une véritable formation des trésoriers des AS peut seule donner conscience de l'importance des demandes de subvention qui doivent être effectuées sur un temps dédié.

Le SE-Unsa soutient donc le Fonds de solidarité de l'UNSS et contribuera à accroître sa visibilité.

Retrouvez en PJ :

Fonds de solidarité aux AS 2023 : il est encore temps !

- > Bilan financier – tableau Excel
- > Dossier Fonds de solidarité 2023